

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-GAUZENS

Par arrêté n°116_2021A en date du 17 décembre 2021, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-GAUZENS pour une durée de 33 jours consécutifs, du Lundi 10 Janvier 2022 à 9 h 00 au Vendredi 11 Février 2022 à 12 h 00.

Ledit projet de modification N° 2 du PLU de SAINT-GAUZENS vise essentiellement à :

- modifier certains articles du règlement écrit afin notamment de clarifier certaines règles et de les harmoniser entre les différents hameaux de la commune ;
- modifier les orientations d'aménagement et de programmation afin de rendre plus cohérent le projet attendu ;
- créer un secteur de taille et capacité d'accueil limitées à vocation touristique, avec un règlement écrit adapté au lieu-dit « Langelet » ;
- modifier certains emplacements réservés.

Au terme de l'enquête publique, la modification N°2 du PLU de la commune de SAINT-GAUZENS sera approuvée par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estime nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du Commissaire enquêteur.

Monsieur Jean-Louis BRESSOLLES, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, par décision n° E21000102/31, en date du 26 Juillet 2021.

Le dossier du projet de modification N°2 du PLU de la commune de SAINT-GAUZENS et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur destiné à recueillir les observations du public, seront déposés et mis à la disposition du public, pendant 33 jours consécutifs, du Lundi 10 Janvier 2022 à 9 h 00 AU Vendredi 11 Février 2022 à 12 h 00, en Mairie de SAINT-GAUZENS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (Tous les matins, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30) et au siège de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, portant les présentes indications à la connaissance du public, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de SAINT-GAUZENS dans l'ensemble des panneaux d'affichage dont dispose la commune de SAINT-GAUZENS, dans chacun des lieux d'enquête publique et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Cet avis sera notamment affiché sur les sites concernés par la présente modification du PLU ou à proximité immédiate de ceux-ci, visible depuis la voie publique. Le dossier d'enquête et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site internet de la communauté d'agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/plan-local-durbanisme-plu/>. Les pièces du dossier d'enquête publique pourront aussi être consultées sur le poste informatique de la mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture. Le lien vers le site de la communauté d'agglomération, ainsi que l'arrêté et le présent avis d'enquête publique seront également disponibles sur l'application City All.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire, Mairie de SAINT-GAUZENS – 1, Place de la mairie – 81390 SAINT-GAUZENS.

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur le commissaire enquêteur en Mairie de SAINT-GAUZENS – 1, Place de la mairie – 81390 SAINT-GAUZENS, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à plustgauzens@gmail.com. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées sur une plateforme dématérialisée : <https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/plan-local-durbanisme-plu/>

Les pièces du dossier de modification du PLU et la complétude des observations (reçues par voie postale, dématérialisée, ou inscrites sur les registres d'enquête publique) seront disponibles sur le site internet de la communauté d'agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/plan-local-durbanisme-plu/>

Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de SAINT-GAUZENS :

- Le Vendredi 14 Janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le Samedi 05 Février 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le Mardi 08 Février 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

En raison des conditions sanitaires dues au Covid-19, ces permanences se tiendront uniquement sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de mairie de Saint-Gauzens, joignable tous les matins de 9 h 00 à 12 h 30 au 05.63.58.40.47.

Afin de garantir les modalités de mise en œuvre des mesures de protection sanitaire collective dans l'espace de permanences, les mesures suivantes seront appliquées : port du masque obligatoire, respect des règles de distanciation, désinfection des mains et aération des locaux.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de SAINT-GAUZENS et sur le site internet de la communauté d'agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/plan-local-durbanisme-plu/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à Monsieur le Maire, Mairie de SAINT-GAUZENS – 1, Place de la mairie – 81390 SAINT-GAUZENS.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet - Le Nay - 81600 TECOU, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-GAUZENS, notamment pour conduire la présente enquête publique.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de la Mairie de SAINT-GAUZENS – 81390 SAINT-GAUZENS - Tel: 05.63.58.40.47.